

## Rapport du Président

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022  
N° CP-2022-5-8-6  
N° applicatif 3662

### 8<sup>ème</sup> Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

#### Service instructeur

Service budget et dette

#### Service consulté

### **GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DE L'ILL EMPRUNT PTP CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à HABITAT DE L'ILL à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant total de 2 644 011,89 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le transfert des emprunts souscrits à l'origine par ERSTEIN HABITAT.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de HABITAT DE L'ILL pour un emprunt d'un montant de 2 644 011,89 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant de 276 517,67 €
- PTP, d'un montant de 1 273 054,58 €
- PTP, d'un montant de 353 689,39 €
- PTP, d'un montant de 444 922,32 €
- PTP, d'un montant de 295 827,93 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition de patrimoine par HABITAT DE L'ILL.

Le financement prévisionnel de cette opération est prévu selon le tableau ci-après :

Emprunts CDC garantis	2 644 011,89 €
Autres emprunts CDC	823 728,24 €
Autres emprunts	3 119 754,00 €
Fonds propres	212 506,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 800 001,00 €</b>

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de Prêt n°134052 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

La Commission Efficacité et sobriété financière du 12 mai 2022, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 644 011,89 euros souscrit par HABITAT DE L'ILL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°134052, constitué de cinq lignes du Prêt. Ledit contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante du présent rapport.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition de patrimoine par HABITAT DE L'ILL.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 644 011,89 euros (deux millions six-cent quarante-quatre mille onze euros et quatre-vingt-neuf centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY